

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère de la Justice et Droits humains



**67^{ème} SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES
NATIONS UNIES**

**DISCOURS DE SON EXCELLENCE Mme Wivine MUMBA Matipa,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS A LA REUNION
DE HAUT NIVEAU SUR L'ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX
NATIONAL ET INTERNATIONAL :**

De la règle du droit au niveau national et international »

New York, 24 septembre 2012

**Monsieur le Président de l'Assemblée générale;
Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies;
Mesdames et Messieurs les Chefs de délégations ;
Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais, avant tout propos, adresser mes vives et chaleureuses félicitations à Monsieur VUK JEREMIĆ pour sa brillante élection comme Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale et lui souhaiter plein succès dans l'accomplissement de son mandat.

Je profite de cette heureuse occasion pour féliciter également Monsieur BAN Ki-MOON pour la conduite des affaires de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Secrétaire général de l'ONU et pour son engagement à garantir le respect des libertés fondamentales à travers le monde.

Monsieur le Président,

Comme Monsieur le Secrétaire Général l'a dit dans son rapport en préparation des présentes assises, « le respect de l'état de droit aux niveaux national et international est indispensable pour que les relations internationales soient prévisibles et légitimes et pour que la justice soit une réalité dans la vie de chacun ». Comment dès lors ne pas dénoncer le non respect par un Etat des principes intangibles de la souveraineté politique et de l'intégrité territoriale d'un autre Etat, surtout quand cela a pour conséquence d'empêcher dans ce dernier la pérennisation de l'état de droit ? La présence du Rwanda dans l'Est de la République Démocratique du Congo est donc doublement condamnable parce qu'elle viole le droit international, mais aussi parce qu'elle compromet les progrès réalisés dans la promotion de l'état de droit en République Démocratique du Congo.

Elle a en effet provoqué le déplacement massif des populations, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que la recrudescence des violations massives des droits de l'homme notamment l'enrôlement des enfants soldats, les violences faites aux femmes caractérisées par la déportation des femmes

et des filles pour esclavage sexuel des groupes armées qui engendre leur contamination au VIH/sida ainsi que l'augmentation des atrocités de tout genre, assimilable à des crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

La réponse à cette situation requiert une action concertée de l'Etat congolais et de la communauté internationale.

Comme le dit le Secrétaire Général des Nations Unies, « il appartient aux Etats Membres et à leurs citoyens de renforcer l'état de droit, l'ONU étant idéalement placée pour soutenir l'action des Etats Membres et apporter une aide intégrée et efficace ». En l'espèce, pour que son aide soit réellement intégrée et efficace, il est impératif que l'ONU et le conseil de sécurité adaptent le mandat de la MONUSCO, dont nous saluons l'action, aux réalités et besoins du terrain.

En tout état de cause, la gravité des crimes commis actuellement par les leaders du M23 et leurs soutiens extérieurs ne restera pas sans réponse judiciaire.

Monsieur le Président,

Les réalisations de la RDC en faveur de l'Etat de droit se traduisent comme suit :

- Le gouvernement congolais a fait adopter par voie référendaire, la Constitution du 18 février 2006 qui pose les fondations de la réforme de notre justice, comme moteur de restauration de l'Etat de droit, affirme l'indépendance du pouvoir judiciaire et définit une nouvelle organisation de la justice congolaise.

Hormis cela, cette réforme vise plus spécifiquement à faciliter et à favoriser la mise en œuvre de la politique judiciaire, à savoir : un meilleur accès à la justice ; le renforcement du cadre de promotion et de protection des droits humains ; l'accroissement des capacités et

l'amélioration des performances des acteurs de la justice et la lutte contre la corruption et l'impunité.

- **Par ailleurs, la République Démocratique du Congo a ratifié la quasi-totalité des Traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et dispose d'un Plan National de Promotion et de Protection des droits de l'homme depuis 1999 qui a été actualisé en 2009.**
- **Dans cette même optique, sur le plan institutionnel, le Gouvernement congolais a mis sur pied l'« Entité de liaison des droits de l'homme ».**
- **S'agissant particulièrement de la promotion de la femme, la République Démocratique du Congo a ratifié la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et a adhéré au Programme d'Actions de Beijing. Aussi, elle dispose d'un Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise et d'une politique nationale en matière de genre et un plan d'action de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre.**
- **Quant à la promotion et protection des droits de l'enfant, la RDC a promulgué, le 10 janvier 2009, la loi portant protection de l'enfant par la création des tribunaux pour enfants, dont l'installation effective a commencé depuis 2011.**
- **Au volet de la promotion de la démocratie, la Constitution adoptée par référendum le 19 décembre 2005, a permis d'organiser, avec succès, les élections générales libres, transparentes et démocratiques pour la première fois le 30 juillet 2006, et à terme échu en novembre 2011.**
- **Par rapport à la criminalité transnationale organisée, la République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs à la lutte contre le**

terrorisme et la criminalité transnationale organisée, et dispose de quelques lois de mise en œuvre dont la loi portant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que celle relative à la lutte contre la corruption.

Monsieur le Président,

Au regard de ce qui précède, la République Démocratique du Congo contribue à la promotion de l'état de droit par son adhésion aux principaux instruments juridiques des Nations Unies et sa politique de réforme au plan interne.

Conformément à cette politique, elle s'engage:

- à accélérer les réformes normatives en cours notamment le projet de loi en discussion relatif à l'indemnisation des victimes des violences sexuelles ; les modalités d'application des Droits de la Femme et de la parité ainsi que la modification et l'abrogation de certaines dispositions discriminatoires du code de la famille à l'égard de la femme ;
- à accélérer l'adoption de la proposition de Loi sur la création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- à réactiver le moratoire sur la peine de mort ;
- à réduire le délai de la détention préventive ;
- à formaliser la procédure de la grâce présidentielle et réduire les cas d'infractions passibles de peine de mort ;
- à signer conjointement avec l'équipe spéciale des Nations Unies le plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que d'autres violations graves des droits de l'enfant par les groupes armés et les services de sécurité ;

- à mettre en œuvre les mécanismes et stratégie de lutte contre la corruption ;
- A mettre en œuvre le Statut de Rome dans le cadre de la Cour Pénale Internationale.

Ce faisant, le processus en cours de réforme du système du droit congolais montre que la République Démocratique du Congo, reste déterminée à mettre en place et à maintenir un système de justice juste, fiable, moral et efficace conformément à la Charte des Nations Unies et du Droit international, de manière à soutenir les principes directeurs d'un état de droit permanent.

Je vous remercie de votre aimable attention.